

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

SCHMELTZ ET ASSOCIES
60 RUE MUGNIER
68067 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 1999 B 236 / 2005-A-2171

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/08/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-2171,

P.V. d'assemblée du 17/06/2005

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

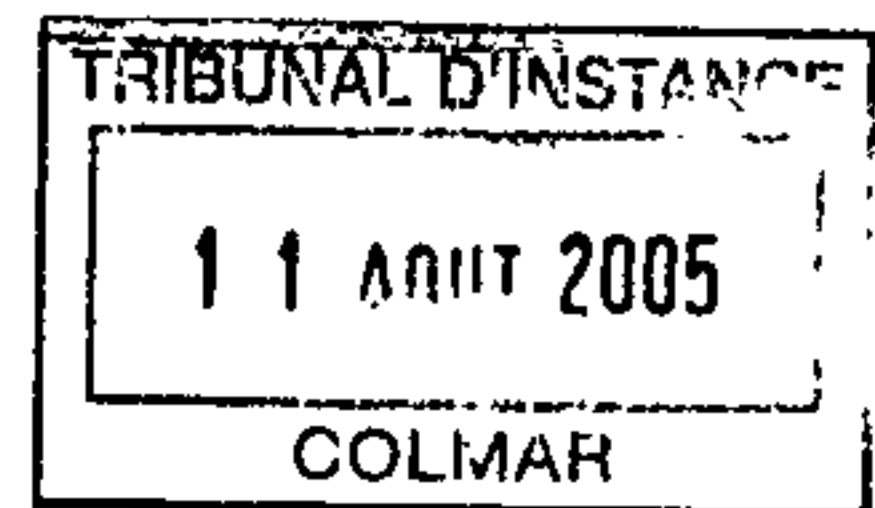
IMPREGLON FRANCE
Société anonyme
ZONE INDUSTRIELLE DE LA THUR
68840 PULVERSHEIM

R.C.S. COLMAR 418 217 436 (1999 B 236)

LE GREFFIER

IMPREGLON FRANCE
Société Anonyme au capital de 1 800 000,- euros
Siège social : Zone Industrielle de la Thur 68840 PULVERSHEIM
RCS COLMAR B 418 217 436

99 B 236



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 juin 2005

A 2171

L'an deux mille cinq,

Le 17 juin,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société IMPREGLON FRANCE, société anonyme au capital de 1 800 000,- euros, divisé en 118 071 actions de 15,25 euros chacune, dont le siège est Zone Industrielle de la Thur, 68840 PULVERSHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone Industrielle de la Thur 68840 PULVERSHEIM, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 31 mai 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henning J. CLAASSEN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société IMPREGLON AG représentée par Monsieur Frank BORCHERS et la société DÖRKEN AG représentée par Monsieur Ralf VOSSIUS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Henri SCHMELTZ est désigné comme secrétaire.

La Société Alsacienne de Techniques Fiduciaires et Comptables SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 31 mai 2005, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 118 071 actions sur les 118 071 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 276,- euros et qui, compte tenu du résultat fiscal nul n'a pas donné lieu à imposition.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 210 858,18 euros, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions nouvelles intervenues au cours de l'exercice et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Henning J. CLAASSEN
et de la société IMPREGLON AG

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Henning J. CLAASSEN
et la société IMPREGLON AG, représentée par Monsieur Frank BORCHERS.

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société Alsacienne de Techniques Fiduciaires et Comptables SA, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de ne pas la renouveler et de nommer :

Monsieur Thierry BLIND
domicilié professionnellement 40 rue Victor Schoelcher à 68 200 MULHOUSE
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur François THOMANN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant également à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

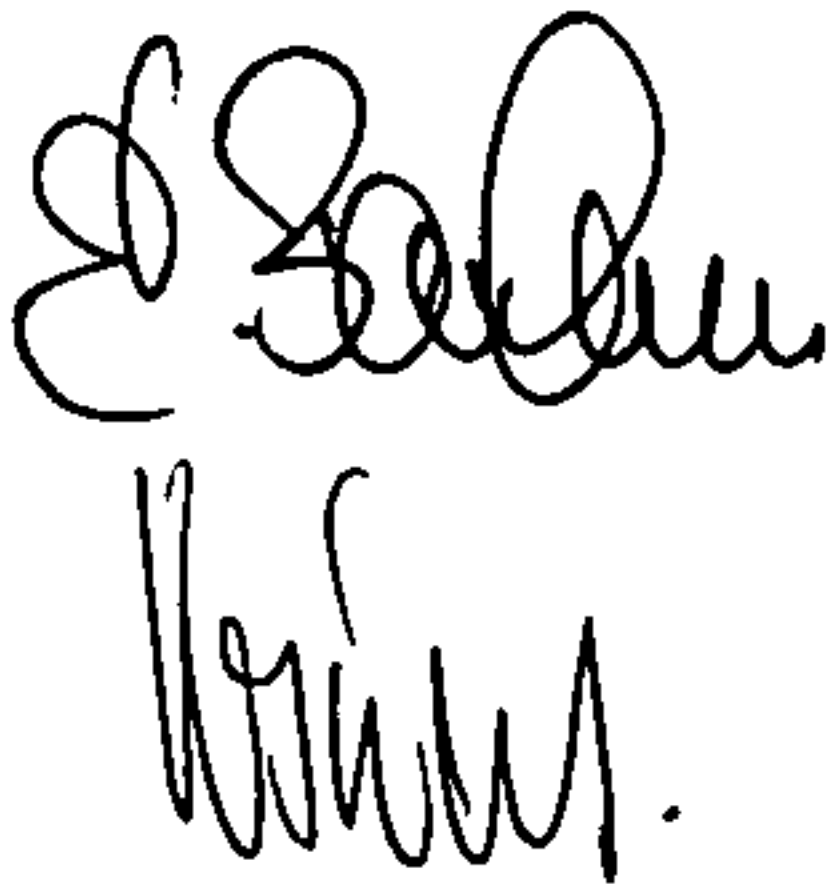
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

